

Le bien-être et la protection des chèvres

La France est le 1^{er} producteur mondial de fromages de chèvres. Chaque ménage a consommé en 2017 en moyenne 2,4 kg de fromage de chèvre.

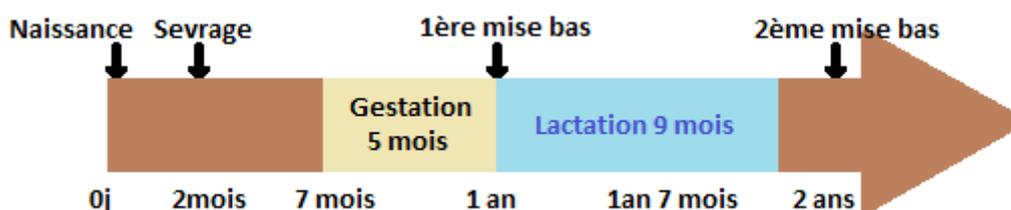
Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de chèvre, la réglementation qui l'encadre, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.

Qu'est-ce que l'élevage de chèvres ?

Les élevages de chèvres français **produisent essentiellement du lait et du fromage** et des **chevreaux** pour la viande. Cette production de **chevreaux** est en grande partie exportée. Les races généralement utilisées en élevage sont la Saanen et l'Alpine, mais on trouve également de façon plus marginale des élevages de chèvres Angora dont la **laine** est également exploitée.

Cycle d'une chèvre en élevage : La chèvre donne naissance à son premier chevreau vers l'âge d'un an. Les chevreaux sont rapidement retirés de leur mère après leur naissance. La chèvre entre alors en lactation pendant 9 mois pour produire du lait. Durant cette période, la chèvre est traite quotidiennement à l'aide des machines à traire, souvent deux fois par jour. Certains élevages pratiquent les « lactations longues » : la lactation peut être prolongée plus de 15 mois après la naissance, avec une diminution de la quantité de lait produite. Cela permet de diminuer le nombre de naissances dans le troupeau, les chevreaux étant principalement destinés à l'engraissement pour la production de viande. Toutes les chèvres ne sont cependant pas « aptes » à la lactation longue.

La chèvre est un animal saisonné, ce qui signifie que son cycle de reproduction est régulé par les saisons de l'année. Elle a naturellement ses chevreaux au mois de février-mars. Toutefois, l'éleveur peut choisir de les « dessaisonner » par des procédés artificiels pour étaler les naissances sur différents mois de l'année. Ce dessaisonnement permet de faciliter le travail de l'éleveur, faute de quoi l'éleveur doit s'occuper de très nombreuses mises-bas et des nombreux chevreaux sur une période très restreinte.



Élevage et destination des animaux : Sur les 5000 élevages présents en France, il existe deux grands types d'élevages caprins. Quarante-huit pourcents de ces élevages sont dits **livreurs** : leur lait est collecté par les coopératives, qui produisent à leur tour le fromage, et 47 % sont dits **fromagers** : ils transforment eux-mêmes leur lait en fromage sur la ferme. Les 5 % d'élevages restant sont mixtes : livreurs et fromagers.

- La plupart des chevrettes sont gardées dans l'élevage pour renouveler le troupeau

- en remplaçant les chèvres laitières vieillissantes et moins productives.
- Les chevreaux mâles sont destinés à la production de viande. Ils sont le plus souvent vendus dans des ateliers d'engraissement puis envoyés à l'abattoir à l'âge de 6 à 8 semaines.
- Les chèvres continuent d'avoir des petits et de produire du lait jusqu'à ce qu'elles ne soient plus productives (autre proposition : jusqu'à ce qu'elles soient réformées, voir ce qui est le plus compréhensible pour le grand public). Elles sont alors envoyées à l'abattoir en moyenne à l'âge de 4 ans.

Sécurité en élevage de chèvres : La pratique dite « d'ébourgeonnage ou d'écornage » est généralement réalisée en élevage pour la sécurité des animaux - qui risquent de se blesser - comme des éleveurs. Pour cela, on peut cautériser la zone où pousse la corne chez les très jeunes chevreaux (le bourgeon). A l'âge adulte, la corne peut être coupée avec un matériel spécifique et obligatoirement sous anesthésie. Les douleurs engendrées par ces deux méthodes sont de mieux en mieux prises en compte par application d'un produit anesthésique, analgésique et anti-inflammatoire.

Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage de chèvres

L'élevage d'animaux est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés régulièrement pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, la qualité de l'identification, du bon état général des animaux et les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les chèvres aient de la nourriture et à boire en quantité et qualité suffisante et qu'elles ne soient pas malades, ne souffrent pas et soient correctement soignées.

Information du consommateur : Comment connaître les conditions d'élevage de la chèvre ?

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certaines chèvres sont élevées selon des cahiers des charges plus stricts qui ont pour but de différencier les produits. L'Agriculture biologique garantit une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être animal dans les systèmes d'élevage.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage :

	Standard : absence de mention sur l'étiquette	Agriculture biologique
Densité : place disponible pour chaque animal	Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard	Minimum 0,35m ² / chevreau, Minimum 1,5m ² / chèvre,
Accès à l'extérieur / aire de détente		Accès permanent à l'extérieur chaque fois que les conditions climatiques et l'état du sol le permettent

		Maximum 13,3 chèvres par hectare au pâturage Aire d'exercice de 0,5m ² minimum par chevreau et de 2,5m ² minimum par chèvre
Conduite d'élevage		Chevreaux nourris au lait maternel pendant au moins 45 jours L'écornage est réalisé uniquement sous anesthésie
Transport	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport	
Abattage	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage	

Aujourd'hui, 11 % des fromages de chèvre produits sont issus de l'agriculture biologique.

Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Une montée en gamme des produits** : la filière s'engage à augmenter de 30 % sa production sous le signe de l'Agriculture biologique d'ici 2022.
- **Une concertation sur l'élevage de demain** : la filière a mis en place une concertation avec trois associations de protection animale pour proposer des améliorations des conditions des chèvres en élevage (Welfarm, CIWF et LFDA).
- Un groupe de travail va être mené sur le **transport des chèvres** afin d'évaluer au mieux l'aptitude au transport des chèvres de réforme.
- **Une meilleure information de l'origine** de la viande de chèvre et de chevreaux à destination des consommateurs.
- L'élaboration d'une **charte des bonnes pratiques d'engraissement du chevreau** intégrant notamment des critères de bien-être animal.